



MAIRIE de LUC-SUR-AUDE

AUDE

Code Postal : 11190

Téléphone : 04.68.74.01.55

Télécopie : 04.68.74.01.55

<b>Conseil municipal du</b>	10 septembre 15
<b>Convocation du</b>	6 septembre 15
<b>Conseillers en exercice</b>	11
<b>Conseillers présents</b>	8
<b>Président</b>	Pons JC
<b>Secrétaire</b>	Dargere H

**Présents :**

July Rauscher, Dargère Hedy 1° adjoint, Falconner Heather, Morin Marc, Piel Isabelle, Pons Jean Claude, Maire, et Alexandre Brigitte, Moreno Parfait

**Excusés**

Reinhold von Essen Patricia, 2° adjointe

**Pouvoir**

**Absent non excusés**

Piccin Annie, Bifante Marion

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Adoption du compte rendu du conseil du 8 aout 2015**

Le compte rendu qui avait fait l'objet d'une diffusion préalable est adopté à l'unanimité.

### **2. Syndicat mixte du bassin de l'Agly**

Les communes de Camps et Cubières sont concernées par la gestion du bassin de l'Agly ; la Communauté de communes de Couiza doit à ce titre puisqu'elle a la compétence pouvoir adhérer à ce syndicat. Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver cette adhésion.

### 3. Convention GRDF

GRDF nous sollicite pour installer un équipement de télérelevé en hauteur dans le cadre de son projet de « compteur communicant gaz ». Le débat laisse apparaître qu'au-delà des objectifs techniques et commerciaux de GRDF, cette antenne contribuera à renforcer les ondes qui sont déjà largement présentes dans notre environnement. Un complément d'information va être demandé à GRDF, en particulier de l'impact sur les usagers, en cas de non déploiement de ce type de compteurs.

### 4. Ecole

Heather Falconner fait un point sur les effectifs scolaires qui sont de 88 enfants inscrits, soit 13 de plus que le nombre minimum requis par l'inspection d'académie. Montazels 25, Antugnac 20 et Luc 43. Par ailleurs un appel est lancé pour suppléer l'ALAE les jours d'école entre 15h15 et 16h, dans l'attente d'un recrutement. Mme Falconner, Piel et Alexandre se portent volontaires selon leurs disponibilités.

### 5. Remplacement de Manu Gonzalez

M Gonzalez qui a passé presque 3 ans à la Mairie, a trouvé un emploi et a donc quitté son poste. La Mairie lance un appel à recrutement pour un jeune répondant aux critères « emploi d'avenir » à savoir être sans emploi depuis 1 an, ne pas avoir le Bac, avoir moins de 25 ans. L'emploi est un CDD payé au SMIC de 35h hebdomadaire. La personne recrutée sera sous la responsabilité des agents communaux, son travail consistera à : encadrement des activités de l'ALAE, assistance pour le maintien de la station et du réseau d'assainissement, entretien des espaces verts communaux, entretien bâtiments, voiries et réseaux communaux.

### 6. Adoption d'un nouveau règlement intérieur pour le foyer et le pressoir

Le nouveau règlement intérieur comprenant les tarifs 2015/2016 a été adopté à l'unanimité. Ce règlement a pris en compte les défauts et les carences constatées ces dernières années, lors de la gestion de ces salles, pour en faciliter la gestion.

### 7. Participation financière à l'assainissement collectif

La Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 ; codifiées à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur **au 1er juillet 2012**. La PFAC n'est pas une participation d'urbanisme : sa perception n'est pas liée à un permis de construire ou d'aménager, et elle n'est pas mentionnée dans le Code de l'urbanisme.

Une délibération de la collectivité compétente en matière d'assainissement collectif étant obligatoire pour instituer la PFAC, Monsieur le Maire invite à prendre une telle délibération qui clarifiera les anciennes « taxes de branchement et d'assainissement » en vigueur dans notre commune et qui se montaient à 1500€ chacune (Conseil municipal du 18/2/2014)

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du CSP (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

Le fait générateur de la PFAC est le raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble au réseau, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

La PFAC est donc dû pour mles maisons d'habitation mais aussi losqu'il s'agit des eaux usées qui ont les mêmes caractéristiques (ou des caractéristiques proches) par rapport aux eaux usées domestiques, mais qui proviennent d'immeubles ou d'établissements autres que les immeubles à usage principal d'habitation.

La Participation votée à Luc concerne les 2 types d'usages : domestique et autres activités.

Le montant voté est de 4000€ pour les maisons d'habitation et pour les commerces de détail, les activités telles que commerce de détail, artisanat ,hôtels, les restaurants, les activités tertiaires (bureaux), les activités sportives, culturelles ou récréatives, les activités médicales (y compris les laboratoires d'analyse et les dentistes, mais à l'exclusion des hôpitaux), les maisons de retraite, les bâtiments agricoles (PFAC « assimilé domestique ») et de 8000€ pour les entreprises industrielles.

La mise en place de la PFAC est votée à l'unanimité, à compter de la date du présent conseil.

## **8. Décision modificative**

Mr le Maire expose que l'association 123soleil en charge du parc photovoltaïque doit disposer de fonds propres pour pouvoir satisfaire aux critères posés par la Région pour l'octroi de l'avance remboursable. Il est donc décidé à l'unanimité du Conseil de voter une subvention de 7000€ qui sera éventuellement ensuite transformée en parts sociales dans la future société commerciale de gestion du parc photovoltaïque.

## **9. Bulletin municipal**

Le Maire expose qu'il est nécessaire de davantage expliquer et rapporter à nos concitoyens les activités municipales, la réunion publique annuelle n'y suffisant pas. Il est donc décidé de créer un bulletin municipal qui paraîtra régulièrement.

## **10. Accueil des réfugiés**

Le conseil saisi sur cette question n'a pas les moyens matériels d'agir, par contre si certains habitants souhaitent participer à l'accueil des réfugiés, la commune appuiera techniquement et administrativement leur initiative. Si nos prédécesseurs en ces terres ont su accueillir plus de

700.000 réfugiés républicains espagnols en 1938, nous pouvons renouveler aujourd'hui ce geste d'accueil vers ceux qui fuient la guerre et la misère.

La séance est levée à 23h40

Le Maire  
Jean Claude Pons

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.C. Pons', is written over a faint, illegible stamp or background.